



DEPARTEMENT DES LANDES (40)

VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE



24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

N° 20231211_03

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le cinq décembre, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 5 décembre 2023
Nombre de présents	20	Date d'affichage	Du 18.12.2023 au 19.02.2024
Nombre de pouvoirs	7	Secrétaire de séance <i>(conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)</i>	M. Pierre LAFFITTE
Suffrages exprimés	27	Rapporteur	M. Guy LUQUE
Nomenclature	7.1	Certifiée exécutoire	Le 18 décembre 2023

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Coralie LECOLIER, Mme Hélène LASSALLE,

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Alain LACAVE, à M. Pierre LAFFITTE ; Mme Patricia MORENO, à Jean-Marie LAFITTE ; M. Bruno LAGRAVE, à M. Thierry ZALDUA ; M. Daniel GAUYAT, à M. François MARTOUREY ; M. Julien LEROY, à M. Guy LUQUE ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à Mme Emmanuelle BRESSOUD ; M. Thomas CASAMAYOU, à M. Gilles DOR

ABSENTES EXCUSÉES : Mme Christelle ELOZEGUY et Mme Fusilha DESTENABE,

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Madame la Trésorière Principale de Saint-Vincent de Tyrosse sollicite l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous pour les exercices de 2016 à 2023.

Pour cette demande, Madame la Trésorière a justifié le motif d'irrecouvrabilité du débiteur.
L'admission en non-valeur s'élève à 2 276.74 € :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des produits irrecouvrables dressé par la Trésorerie de Saint-Vincent de Tyrosse,



CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de Saint-Vincent de Tyrosse,

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 28 novembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour les exercices de 2016 à 2023 présentées ci-dessous, étant précisé que les crédits sont inscrits aux comptes « 6541 – créances admises en non-valeur et 6542 – créances éteintes » du budget principal de la Ville :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation bu	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2021	T-707	7368-01-	BOULANGERIE DES PINS	98	797,70 €	Liquidation judiciaire 07/10/2022
2022	T-992	73174-01-	AU MARCHÉ DU PRIMEUR	98	552,22 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	T-1123	73174-01-	AU MARCHÉ DU PRIMEUR	98	105,70 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	T-4	70632-331-	BIANCHI Dimitri	102	1,90 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-886	70323-020-	BORSALINO STD	82	10,00 €	Personne disparue
2022	T-620	70321-311-	BORSALINO STD	102	218,82 €	Personne disparue
2021	T-824	70321-91-	CARCY ARAMBURU MATHIE	82	9,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-559	70321-91-	CARCY ARAMBURU MATHIE	82	27,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-749	7368-01-	MOVIES JOIN MARKETING	98	184,80 €	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-653	7368-01-	VISION DISPLAY	98	184,80 €	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-705	7368-01-	VISION DISPLAY	98	184,80 €	Combinaison infructueuse d actes
			TOTAL		2 276,74 €	

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au compte « 6541 – créances admises en non-valeur » et 6542 – créances éteintes » du budget principal de la Ville.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Pierre LAFFITTE.